

DECISION DU MAIRE n°2023/38

MAPA EXTENSION DU BASSIN DE RETENTION – AVENUE DE CYNISCA – LOT 1 VRD

Le Maire de COURNONTERRAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté préfectoral DREAL-DBMC-2023-283-01 du 10 octobre 2023 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la commune de Cournonterral,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 25 octobre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société JOULIE TP, sise rue des Barrys 34660 Cournonsec, un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 49 620 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 31 octobre 2023

Le Maire,

William AR

